

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORANT AUTORISATION D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION
DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-22 à L.211-27, L. 212-10, R. 211-12, et L. 241-15,**Vu** l'article R. 1331-54 du Code de la santé publique,**Vu** la demande formulée le 8 janvier 2026 par la Présidente de l'association Lézi'Chat, dont le siège social est situé 904 rue Mirailles à Lézignan-Corbières, sollicitant l'autorisation de mener une campagne de stérilisation des chats libres sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières,**Considérant** la prolifération de chats errants sur la Commune de Lézignan-Corbières,**Considérant** que, sans intervention, la population féline errante connaît une expansion importante,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,**Considérant** qu'il est nécessaire de faire procéder à l'identification et à la stérilisation des chats errants avant de les relâcher dans leur milieu d'origine ;**ARRÊTE****Article 1 :**

Afin de maîtriser l'expansion de la population féline errante et de prévenir la prolifération de maladies, une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune de Lézignan-Corbières.

Article 2 :

Cette campagne se déroulera à compter du 1er février 2026 et pour une durée de onze (11) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Les opérations de capture seront effectuées dans le strict respect de la réglementation en vigueur relative à la protection animale et aux conditions de capture des animaux errants.

Article 3 :

La stérilisation des chats capturés sera réalisée sous la responsabilité et au nom d'une association de protection animale, à savoir l'Association Lézi'chat, dont le siège social est situé 904 rue Mirailles, 11200 Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Tout chat capturé faisant l'objet d'une identification (tatouage ou puce électronique) ou dont le propriétaire est identifiable sera immédiatement relâché, sans intervention, à l'endroit même de sa capture, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Afin de limiter la prolifération des chats errants, il est interdit d'élever et d'entretenir dans les parties à usage commun des bâtiments d'habitation collectifs, les abords et les jardins des habitations, des animaux de quelque espèce que ce soit, qui par leur nombre, leur comportement ou leur état de santé, sont susceptibles de constituer un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité des personnes ou la salubrité des lieux.

Article 6 :

L'information du public est assurée par voie d'affichage du présent arrêté sur le site officiel de la Ville de Lézignan-Corbières.

Tout autre moyen de communication que la Ville jugera nécessaire pourra être mis en place préalablement et pendant la durée de la campagne.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame TERREROS, Présidente de l'association Lézi'chat – protection féline de Lézignan, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, à la Police municipale de la Ville de Lézignan-Corbières ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 janvier 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA